



Sommaire :

Page 1 : Editio.

Page 2 : décret pensions de reversion du privé

Pages 3 décret pensions de reversion du privé (suite) et adhésions URFU

Page 4 :les 100 ans arrivent

Page 5 : les 100 arrivent (suite)

Page 6: durée de vie

Page 7 : militantes

Page 8 : Adhésion URFU

££££££££££££££££££££

Il faut une infinie
patience pour
attendre toujours ce
qui n'arrive jamais.

Pierre Dac

Edito :

C'est sans retard que je m'adresse
à vous tous pour vous souhaiter
« la bonne année ».

Ce qui est fait n'est plus à faire, le dicton ne saurait mentir !

Il est peut-être temps d'ailleurs de douter de l'efficacité de nos vœux traditionnels ; quand on revoit ce qui vient de nous tomber dessus l'an dernier, sans rapport aucun avec ce que nous avons échangé comme souhaits en janvier 2016 ! Bon après tout se promettre le meilleur n'a jamais fait de mal à personne, même si cela reste souvent dans le domaine de l'illusoire...

Surtout au niveau de ce que nos gouvernants nous font vivre depuis pas mal d'années !

Le porte monnaie se vide plus vite qu'ils ne nous le remplissent.
2017, année d'élections présidentielles, sera l'année des
promesses en tous genres. Soyez en assurés.

Il y a 5 ans celui qui gagna plus par rejet de l'ancien président que par la confiance qu'il inspirait, devait s'attaquer aux puissants et nous instaurer une société plus juste. On voit maintenant ce qu'il en a été !

Alors je ne peux que vous engager à la clairvoyance face aux candidats qui ne manquent pas de déjà nous promettre de raser gratis !

A l'URFU nous essaierons avec nos petits moyens de vous aider comme précédemment en toute modestie.

Bonne année à tous

Je vous souhaite donc à tous l'essentiel, c'est à dire la santé, pour 2017. C'est notre capital à garder au mieux...Pour celles et ceux qui y parviennent.



Fx Dewasmes secrétaire général

**Un décret pour ceux qui auraient ou auraient eu
des conjoints non fonctionnaires:**



**Décret n° 2016-1175 du 30 août 2016 relatif au délai
de versement d'une pension de réversion .**

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/30/AFSS1620917D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/30/2016-1175/jo/texte>

Publics concernés : assurés relevant du régime général de sécurité sociale, du régime des salariés agricoles et du régime des professions artisanales, industrielles et commerciales.

Objet : instauration d'une garantie de versement d'une pension de réversion à l'issue d'un délai de quatre mois à compter du dépôt d'une demande complète. Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur pour les demandes de pensions de réversion relevant des organismes du régime général déposées à compter du 1er septembre 2016.

Pour les demandes relevant du régime des salariés agricoles et du régime social des indépendants, le texte entre en vigueur pour les demandes de pensions de réversion déposées à compter de l'entrée en vigueur de la liquidation unique des pensions de retraite de base des régimes alignés.

Notice : le décret a pour objet de garantir le versement d'une pension de réversion à l'issue d'un délai de quatre mois suivant le dépôt d'une demande complète.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le [code rural et de la pêche maritime](#), notamment son article R. 742-2 ;

Vu le [code de la sécurité sociale](#), notamment ses articles R. 173-4-1 et R. 355-2 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale du régime social des indépendants en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en date du 6 juillet 2016 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 7 juillet 2016,

Décrète :

Article 1

Le versement, dans les conditions prévues à l'[article R. 355-2 du code de la sécurité sociale](#), d'une pension de réversion est garanti aux assurés quatre mois civils après le dépôt de leur demande de liquidation dans les formes mentionnées à l'article R. 173-4-1 du même code.

Article 2

I. - Les dispositions de l'article 1er sont applicables aux demandes de pensions de réversion relevant du régime général de sécurité sociale déposées à compter du 1er septembre 2016.

II. - Les dispositions de l'article 1er sont applicables aux demandes de pensions de réversion relevant du régime des salariés agricoles et du régime des professions artisanales, industrielles et commerciales déposées à compter de la date d'entrée en vigueur de l'[article L. 173-1-2 du code de la sécurité sociale](#).

Article 3

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 août 2016.

Manuel Valls

ff

L'URFU vit grâce à vous!

En fin de journal le bulletin d'adhésion page 8 vous permet de nous aider à continuer de fonctionner.

Vos cotisations qui restent stables depuis 4 ans sont nos seuls moyens d'existence.

L'adhésion directe à l'URFU (cotisation 2017) nous dote de la totalité de vos 40 euros.

Par contre l'adhésion par l'entremise de l'Unsa Douanes (votre syndicat en tant qu'actif) permet à celle-ci de faire fonctionner les structures des actifs (33€), et des retraités (7 €).

Les 100 ans arrivent !

Toutes les études actuelles convergent :

Etre centenaire sera de plus en plus courant dans les décennies à venir. Ainsi les maisons de retraite s'habituent de plus en plus à héberger des « 100 ans et plus ». Une présence qui ne peut que stimuler les autres résidents qui y voient un motif légitime d'espoir.

En janvier 2010 on dénombrait 15000 centenaires en France. Soit d'après l'INSEE 13 fois plus qu'en 1970.

Une progression variable !



L'INSEE a réalisé une étude instructive :

En 2016 ils sont près de 21000 et pourraient être 200 000 en 2060 soit 13... fois plus qu'aujourd'hui !

Et si les conditions de vie continuent de s'améliorer, un scénario optimiste nous conduit au chiffre de 380 000 centenaires cette même année...



Par contre en cas de dégradation des conditions de vie, (ce qui est loin d'être exclu vu la paupérisation actuelle des retraités et les soins de plus en plus inaccessibles, faute de moyens financiers !) le chiffre prévisible de centenaires tombe à 120 000.

On le voit, notre espérance de vie est étroitement liée aux conditions matérielles dans lesquelles les gouvernants nous font vivre notre vieillesse.

C'est le moment de féminiser notre propos, puisque neuf centenaires sur dix sont des femmes, qui sont pratiquement les seules à dépasser le seuil des 110 ans communément appelé « super-centenaire » !

Un centenaire sur deux vit à domicile qu'il soit seul, en couple ou avec une tierce personne ; les hommes étant plus fréquemment à leur domicile que les femmes.



Une antidote à la morosité !

Bien souvent on constate que les centenaires ne réclament pas plus d'attention en terme de soins que des personnes nettement plus jeunes.

Car si elles ont atteint ce niveau d'existence c'est parce que leur hygiène de vie était parfaite et que leur anatomie présente une résistance évidente.

On constate ainsi qu'elles servent bien souvent d'exemple dans les maisons de retraite à leur voisins plus jeunes qui, bien souvent y rentrent avec une tendance au laisser aller, craignant que leur admission soit synonyme d'antichambre d'une fin de vie programmée.

La présence de centenaires non seulement « encore » en vie, mais aussi plutôt actifs, permet de chasser la morosité.

La vie de nos centenaires n'a d'ailleurs pas toujours été des plus faciles et il serait faux d'imaginer qu'ils ne proviennent que de milieux aisés.

La France championne d'Europe des centenaires !

Notre pays est-il potentiellement un pays de centenaires ? La question mérite d'être posée et étudiée.

Même si les comparaisons en la matière peuvent être délicates ; on peut constater un chiffre élevé en France.

Cependant il faut lui amener les correctifs nécessaires à une étude objective, qu'est bien évidemment le nombre d'habitants total à comparer.

La comparaison des proportions entre centenaires et nombre total d'habitants doit également être maniée avec prudence, car l'évolution du taux de fécondité fait mécaniquement baisser cette proportion.

Le réel comparatif se trouve sans doute dans la comparaison de la probabilité à devenir centenaire par génération d'individus.

Ainsi nous connaissons ces chiffres pour ceux de 60 ans ou 40 ans auparavant. Cette probabilité atteint une fiabilité correcte quand on compare ces générations.

Ainsi sur 10 000 personnes de plus de 60 ans en 1967 102 sont devenues centenaires en 2007 en France. C'est le record d'Europe.

Bref l'avenir est devant nous, et comme dirait l'autre : ne faisons pas demi tour !!!



La durée de vie en retraite n'augmentera pas !

Selon une étude, la durée de la retraite ne va pas augmenter, en dépit d'un gain d'espérance de vie sensible.

Alors que le candidat Fillon promet une réforme musclée des retraites, la direction des études du ministère des Affaires sociales (Drees) vient de publier le bilan des réformes menées entre 2010 et 2015. Soit les lois Woerth en 2010 et Touraine en 2014, plusieurs décrets (dont l'extension du dispositif carrières longues en 2012) et plusieurs accords paritaires sur les complémentaires.

Si ces réformes ont permis de redresser les comptes, elles pèsent, logiquement, sur les jeunes. La Drees compare quatre générations éloignées de dix ans, en commençant par les individus nés en 1950, qui ont théoriquement liquidé leurs droits en 2010. Ces sexagénaires n'ont été touchés qu'à la marge par la sous-indexation des pensions de base et complémentaires, et le décalage d'avril à octobre de leur revalorisation voté en 2014.

Par contre, la génération 1960 est « *pleinement touchée par la réforme de 2010* » qui repousse les bornes d'âge de deux ans (62 ans au minimum et 67 ans pour le taux plein). « *Elle commence également à être affectée par les accords nationaux Agirc-Arrco* », ajoute la Drees : en 2011, 2013 puis 2015, trois accords interprofessionnels ont débouché sur une hausse des taux de cotisation pour les salariés du privé, une baisse du rendement des régimes, une baisse des avantages familiaux.

Plus de la moitié des représentants de cette génération sont également touchés par l'instauration d'abattements temporaires sur la retraite complémentaire des salariés, décidée en octobre. Ces quinquagénaires bénéficient tout de même de départs anticipés pour carrière longue dans des conditions favorables.

La génération de 1980 touchée de plein fouet

Mais l'augmentation de la durée de cotisation requise pour toucher une retraite à taux plein, votée en 2014, ne se fait sentir qu'à partir de la génération 1970. Cette réforme, c'est la génération 1980 qui la prend de plein fouet. Ces trentenaires qui ne partiront que dans les années 2040 voient aussi la majorité de leur carrière touchée par les accords Agirc-Arrco.

Les générations suivantes pourront en partie se consoler avec la baisse du nombre d'heures payées au SMIC requises pour valider un trimestre - 150 heures contre 200 avant 2014 -, qui leur permettra d'accumuler plus facilement des droits à la retraite.

Globalement, les réformes stabilisent voire diminuent la durée de la retraite à 25-26 ans entre les quatre générations étudiées. Dans le même temps, l'espérance de vie à 60 ans croît de 5 ans pour les hommes et de 3 ans pour les femmes entre les générations 1950 et 1980. Autrement dit, alors que le principe posé en 2003 était de consacrer deux tiers des gains d'espérance de vie au travail et un tiers à la retraite, la réforme a été « *plus exigeante que la norme d'équité* » pour les quadras et quinquas, qui passeront même moins de temps à la retraite.

La pension moyenne croît grâce à l'allongement des carrières : rapportée au salaire moyen, celle des femmes nées en 1980 devrait être de 3 % plus élevée qu'avant les réformes. Pour les hommes, le gain ne sera que de 1 % car ils ont plus recours au départ anticipé. De plus, ils abrègent plus souvent leur vie professionnelle faute de retrouver un emploi. Ramenée à la durée de la retraite, la pension cumulée baissera de 6 % pour les hommes de 1980 et de 3 % pour les femmes.

Je suis retraité-e

Je veux poursuivre mon engagement
citoyen et militant

- Solidaire avec les actifs.
- Solidaire avec nos aînés.
- Engagé dans le mouvement social.



Je reste militant de l'UNSA,
je m'investis dans
l'UNSA Retraités



Je m'informe, je communique, je me rends sur mon site
www.unsa.org et je clique sur le logo UNSA-Retraités





BULLETIN D'ADHÉSION



A renvoyer à :

URFU

François Xavier DEWASMES

Villa Domitia – 2 rue Paul Bert – 05000 GAP

ou à :

roude.unsa@bbox.fr

M., M^{me}, M^{lle} :

.....

Prénom : né(e) le :

.....

Adresse complète :

.....

Téléphone domicile (fixe) : Portable :

.....

Adresse électronique personnelle :

.....

Syndicat en tant qu'actif :

.....

Grade :

Ex-Fonctions exercées :

EX-Direction Régionale :

Ex-Résidence Administrative :

Retraité depuis le :

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A le

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 40 €

(Chèques à établir au nom de URFU)

Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nettes des deux tiers soit 26 € ; **donc coût réel pour l'adhérent pour l'année 14 €**